

Tout comprendre sur le fonctionnement du calcul des Indemnités Journalières d'un arrêt en Temps Partiel Thérapeutique

Quand / Qui ?

Après un arrêt de travail (maladie, accident du travail, maladie professionnelle), ou sans arrêt de travail initial, le Temps Partiel Thérapeutique est prescrit par un professionnel de santé.

Rôle de l'employeur ?

Accord indispensable de l'employeur.
Il doit aménager le poste de travail du salarié ou proposer un autre poste à temps partiel.
Transmettre une attestation de salaire à l'Assurance Maladie à terme échu du mois prescrit à temps partiel thérapeutique.

La répartition :

Le médecin du travail donne son avis sur les aménagements envisageables, notamment au niveau du temps de travail.
La répartition des horaires de travail et le nombre d'heures travaillées est conjointement déterminée par le salarié et l'employeur.

Le calcul de l'Indemnité Journalière pour le Temps Partiel Thérapeutique :

Votre salarié est en **arrêt maladie du 1er au 15 juin**. À l'issue de cet arrêt, son médecin lui prescrit un **temps partiel thérapeutique du 16 au 30 juin**.

Vous rencontrez votre salarié afin d'aménager ses horaires de travail. Le médecin du travail conseille une reprise d'activité à 50 ou à 60%.

Calcul IJ de l'arrêt maladie du 1^{er} au 15 juin

Salaire brut mensuel de 2000 €
 $2000 \text{ €} \times 3 \text{ (salaire Brut des 3 derniers mois)} = 6\,000 \text{ €}$
 $6\,000 / 91,25^* = 65,75 \text{ €}$
 $65,75 / 50\% = 32,87 \text{ €}$

Indemnité Journalière brut de 32,87**

Exemples pour 50% et 60% :

Calcul IJ de l'arrêt Temps partiel Thérapeutique maladie à 50% du 16 au 30 juin

Salaire temps complet sur le mois **2000 €**

Salaire du 16 au 30 juin : **1000€**

Salaire du 16 au 30 juin à 50% (TPT) :

500€

Perte de salaire : **500€**

**Indemnité Journalière brut de 33,33€
(500/15 jours)****

L'IJ sera limitée à 32,87€***

Calcul IJ de l'arrêt Temps partiel Thérapeutique maladie à 60% du 16 au 30 juin

Salaire temps complet sur le mois **2000 €**

Salaire du 16 au 30 juin : **1000€**

Salaire du 16 au 30 juin à 60% (TPT) :

600€

Perte de salaire : **400€**

**Indemnité Journalière brut de 26,66€
(400/15 jours)****

*Le diviseur représente le nombre moyen de jours sur une période de 3 mois servant à convertir le salaire de référence en montant journalier pour le versement de l'IJ. $365/4 = 91,25 = 1 \text{ trimestre}$

**La CSG (6,2 %) et la CRDS (0,5 %) sont ensuite déduites du montant des indemnités journalières dues.

*** L'IJ temps partiel thérapeutique ne peut pas être > à l'IJ temps plein, ici 32,87€



Ameli.fr espace entreprise



3679 : Plateforme dédiée aux employeurs



Net-Entreprises.fr



0 806 800 700 : Hotline Net-Entreprises et DSN